

Monsieur le Ministre,

Les personnels administratifs de la Police Nationale ont été fusionnés avec ceux des préfectures et de la gendarmerie le 1^{er} janvier dernier.

Les actes de gestion, la tenue des instances paritaires, le dialogue social..., révèlent progressivement les problèmes que pose cette fusion au quotidien.

En outre, il semble que certains responsables de notre administration accentuent ces difficultés en entretenant une certaine confusion dans le cadre de la gestion courante.

Aussi, je vous demande de bien vouloir me préciser, en toute transparence, quelles sont les autorités décisionnelles et la limite des pouvoirs de chacun pour les principaux actes de gestion des personnels administratifs que mon organisation représente majoritairement.

Pour les mutations, les avancements, les réductions d'ancienneté d'échelon, le régime indemnitaire, la discipline,...

...la liste ne saurait être exhaustive, mais il est plus qu'important qu'aucun de nos responsables n'alimente une opacité préjudiciable aux personnels.

A titre d'exemple, des mutations actées en CAP pour le premier septembre sont « repoussées » à octobre, novembre, voire décembre, contre l'avis des fonctionnaires qui doivent pourtant organiser déménagement, scolarisation des enfants...

...si l'on ajoute que ces décalages autoritaires sont annoncés aux intéressés à peine un mois avant la date de leur mouvement, cela amplifie le malaise déjà fortement palpable chez nos collègues.

De plus, lorsque les représentants du personnel réagissent sur cet aspect humain, l'administration profite de la « fusion-confusion » pour ne pas fournir d'explication claire et précise et encore moins de citer le responsable des décisions prises.

Dans certains cas, on nous explique que le secrétariat général est maître d'œuvre pour l'ensemble des périmètres et que la DAPN n'est qu'un « sous-traitant ». Dans d'autres cas, il nous est rappelé que la DAPN détient tout pouvoir de décision et de gestion dans le cadre du programme budgétaire n°176.

Enfin, dans certaines situations, on attribue tout pouvoir aux directions d'emploi de la Police, et ce au mépris d'autres principes de la Loi sur la mobilité, ayant servi de référence aux instructions de notre ministère sur les mutations.

Pour l'indemnitare, 12 instructions ont été éditées par le secrétariat général et transmises aux SGAP pour la gestion des primes, entre autres, des personnels administratifs du périmètre Police. Dans le même temps, deux notes de la DAPN fixaient très clairement la répartition du régime indemnitaire de ces mêmes personnels pour l'année 2010.

Je suis certain que vous vous souvenez encore des « coupes sombres » faites de manière quasi-monarchique par le secrétariat général en 2009 dans le budget annoncé par la DAPN pour le régime indemnitaire des attachés relevant du SGAP de VERSAILLES.

Cette « O.P.A. » du secrétariat général sur la Police avait profondément choqué nos collègues, et la désertion de ce SGAP par les attachés en est une conséquence flagrante.

Vous-même, Monsieur le Ministre, aviez été ému par cette décision dont l'absence de justification pertinente vous avait contraint à ne pas répondre à notre courrier en la matière.

Concernant l'avancement, les circulaires sont sorties au mois de juillet 2010, pour que les CAP Locales soient organisées à la rentrée.

Or, outre le fait que les textes de la catégorie B ne sont pas publiés, il n'est fait mention dans aucun document, du nombre de postes offerts pour chaque grade, ni des ratios applicables aux différents périmètres de gestion.

Par ailleurs, il est à craindre, au regard du contenu de ces instructions, que les instances paritaires, tant locales que nationales, vont être confrontées à des difficultés voire des blocages importants.

Ces exemples, Monsieur le Ministre, démontrent, s'il en était besoin, que la fusion des corps opérée le 1^{er} janvier 2010 génère déjà suffisamment de difficultés, pour que vous ne laissiez pas certains responsables « jouer » sur une certaine opacité de gestion pour aller contre les intérêts des personnels que je représente majoritairement.

Aussi, je vous demande de bien vouloir expliquer de manière claire, pour tous les actes de gestion des corps administratifs, quelles sont les prérogatives de chacun.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Secrétaire Général
Bernard MEYNIER



Destinataire :

**Monsieur Brice HORTEFEUX
Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales
Place Beauvau
75008 PARIS**